

[Texte]

Mr. Thompson: It's the unused exemption from the beneficiary spouse that this applies to.

• 2050

Mr. Blenkarn: Okay.

Mr. Thompson: Clause 41 deals with the minimum tax. Right now there's a rule for post-1971 spousal trusts that allows them an exemption in the year in which the beneficiary spouse dies. There's a similar rule being proposed now for the pre-1972 spousal trusts. So another theme of this package is to treat the pre-and post-1971 spousal trusts in the same way.

Mr. Blenkarn: Yes, but if there was no trust, you'd treat the spouse the same way.

Mr. Thompson: That's right, yes.

Mr. Blenkarn: So a minimum tax doesn't apply on a capital gain—

Mr. Thompson: In a deemed disposition.

Mr. Blenkarn: —in a deemed distribution to the spouse.

Mr. Thompson: That's right.

Mr. Blenkarn: Okay.

Mr. Thompson: Clause 95 allows the resulting tax to be paid in up to ten instalments when there is a deemed realization. However, its instalments would have to have interest on right from the date of the deemed realization. So it's not a break at all. It's just a rule that allows for payment with interest when there is actually a deemed realization.

Mr. Blenkarn: Yes, at that generous rate of 9%.

Mr. Thompson: Was it prime plus 3%?

Mr. Blenkarn: It's 9%, I think, currently. And 9% non-deductible. Good stuff.

Mr. Farber: It's 18%.

Mrs. Marleau: Is that for one year or spread over how long?

Mr. Thompson: Spread over ten years. Up to ten annual instalments. As I say, the interest applies right from the very start, the time of the deemed realization.

The Acting Chairman (Mr. Soetens): Why do we give them ten years?

Mr. Thompson: Because of the interest being added, it's consistent with the rule in death. I guess that's where it comes from.

The Acting Chairman (Mr. Soetens): The same rule when you die?

Mr. Thompson: Yes.

Mr. Blenkarn: I'm not experienced, but they do pay their capital gains over a ten-year period when they die?

[Traduction]

M. Thompson: Cela s'applique à la portion inutilisée du conjoint bénéficiaire.

M. Blenkarn: Bien.

M. Thompson: L'article 41 porte sur l'impôt minimum. Il y a à l'heure actuelle une règle qui s'applique aux fiducies au profit du conjoint postérieures à 1971, et cette règle leur accorde une exemption pour l'année qui comprend la date du décès du conjoint bénéficiaire. On propose une règle semblable pour les fiducies au profit du conjoint antérieures à 1972. Ce train de mesures vise donc à ce que les fiducies au profit du conjoint antérieures et postérieures à 1971 soient traitées de la même façon.

M. Blenkarn: Oui, mais si cette fiducie n'existait pas, le conjoint serait traité de la même façon.

M. Thompson: C'est vrai.

M. Blenkarn: Ainsi, l'impôt minimum ne peut s'appliquer aux gains en capital. . .

M. Thompson: Quand il y a disposition présumée.

M. Blenkarn: . . . quand il y a distribution présumée au conjoint.

M. Thompson: C'est exact.

M. Blenkarn: Bien.

M. Thompson: Selon l'article 95, on peut payer l'impôt qui en résulte en 10 versements, ou moins, quand il y a réalisation supposée. Il faudrait toutefois qu'on ajoute l'intérêt aux versements dès la date de la réalisation supposée. Ce n'est donc pas un avantage. Ce n'est qu'une règle qui permet de faire des versements avec intérêts quand il y a réalisation supposée.

M. Blenkarn: Oui, à ce taux généreux de 9 p. 100.

M. Thompson: C'est le taux préférentiel plus 3 p. 100?

M. Blenkarn: Le taux est fixé à 9 p. 100 à l'heure actuelle, je pense. Et ce n'est pas déductible. Génial.

M. Farber: C'est 18 p. 100.

Mme Marleau: Sur une période d'un an, ou sur une période plus longue?

M. Thompson: C'est échelonné sur une période de 10 ans. On peut faire jusqu'à 10 versements annuels. Comme je l'ai dit, l'intérêt court dès la date de la réalisation supposée.

Le président suppléant (M. Soetens): Pourquoi leur accordons-nous 10 ans?

M. Thompson: À cause de l'intérêt qu'on y ajoute, et pour se conformer aux règles qui s'appliquent en cas de décès. Je pense que ces règles s'inspirent des successions.

Le président suppléant (M. Soetens): La même règle s'applique si vous décédez.

M. Thompson: Oui.

M. Blenkarn: Je n'ai pas d'expérience en la matière, mais si quelqu'un meurt, la succession peut étaler sur 10 ans le versement des impôts dus sur les gains en capital?